



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

SNCF : montant des pensions

Question écrite n° 38821

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la réduction du pouvoir d'achat des retraités de la SNCF. Il lui demande pour quelles raisons les retraites des agents de la SNCF ne sont pas revalorisées comme les autres catégories de retraite et quand seront prises en compte les préoccupations légitimes de ces retraités.

Texte de la réponse

Le règlement de retraites forme, avec le statut des relations collectives entre la SNCF et son personnel, un tout indissociable auquel les cheminots, actifs et retraités, sont particulièrement attachés. Le régime de retraite des cheminots constitue un ensemble cohérent comportant des caractéristiques propres. Le règlement de retraites instaure ainsi une péréquation des pensions par rapport aux rémunérations des personnels en activité. Toute augmentation des salaires, ainsi que toutes mesures d'application générale non soumises à conditions d'attribution, sont donc automatiquement répercutées sur le niveau des pensions. C'est d'ailleurs la raison fondamentale de l'attachement des cheminots à ce que ce mécanisme de revalorisation des pensions soit maintenu dans leur régime de retraite. S'agissant du pouvoir d'achat des cheminots retraités, l'évolution comparée de leurs pensions et des prix fait apparaître une amélioration depuis 1997. En effet, alors qu'entre 1993 et 1997 le minimum de pension a crû de 6,5 % pendant que les prix augmentaient de 7,7 % depuis 1997, l'évolution est plus favorable aux pensions qui progressent de 2,85 % en deux ans et demi alors que les prix n'ont augmenté que de 1,81 % sur la même période. L'honorable parlementaire peut assurer aux interlocuteurs qui l'ont saisi que le ministre de l'équipement, des transports et du logement a pris la pleine mesure de la situation des veuves de cheminots. Toute évolution dans ce domaine ne peut cependant se faire que dans le cadre des orientations générales définies par le Gouvernement en matière de protection sociale.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38821

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1999, page 7087

Réponse publiée le : 15 mai 2000, page 3010